

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2017-03-9792 - 8 mars 2017

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**Version refondue telle que modifiée  
par le règlement numéro 241-2018.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2017**

**RÈGLEMENT 233-2017 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA CLIMATISATION/ VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 233-2017 lors de sa séance extraordinaire du 8 mars 2017 afin d'acquitter les dépenses relatives à la réalisation d'investissements en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et la réalisation de travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 19 janvier 2018 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a mandaté son directeur général et secrétaire-trésorier à procéder auxdits travaux par la résolution numéro 2018-02-0129 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'investissement en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et des travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC sont moindres, certaines modifications doivent être apportées au règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET :**

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour l'amélioration et la rénovation des immeubles sis au 309 rue Chassé (Centre administratif de la MRC), Asbestos et au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional de Mont-Ham).

**Article 2  
remplacé  
par  
l'article 1  
du  
règlement  
numéro  
241-2018.**

**ARTICLE 2 - DEPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 393 671 \$ incluant la réalisation d'investissements dans le centre administratif de la MRC (la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (96 090,82 \$), l'agrandissement des locaux (68 134,50 \$), les correctifs extérieurs (56 941,50 \$)) et la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (77 000 \$), jeux pour enfants (32 183,84 \$), salle éducative (63 320 \$)), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 15 ans.

La description plus détaillée des travaux ainsi que leur nature présentée à l'annexe B est remplacée par l'annexe B.1

**Article 3  
remplacé  
par  
l'article 2  
du  
règlement  
numéro  
241-2018.**

**ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Les modes de financement prévus pour assumer la totalité de la dépense inscrite au présent règlement 233-2017 se répartissent comme suit :

Somme totale des projets inscrits au règlement 233-2017	393 670,66 \$
Soutiens des partenaires financiers	<u>53 320,00 \$</u>
<b>Sous-total de la part de la MRC</b>	<b>340 350,66 \$</b>
Règlement d'emprunt 233-2017	<u>360 000,00 \$</u>

**ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 22 février 2017
Projet de règlement	:	Le 22 février 2017
Publication	:	Le 1 <sup>er</sup> mars 2017
Adoption du règlement	:	Le 8 mars 2017
Entrée en vigueur	:	Le 25 avril 2017
Avis d'entrée en vigueur	:	Le 27 septembre 2017

---

Adoptée.

**Règlement 241-2018 modifiant le règlement 233-2017 règlement d'emprunt – Afin d'ajouter à l'article 2 l'utilisation du solde résiduel pour des travaux de rénovation, d'entretien et d'amélioration sur l'immeuble du centre administratif de la MRC situé au 309, rue Chassé, Asbestos**

---

Avis de motion	:	Le 28 février 2018
Projet de règlement	:	Le 28 février 2018
Publication	:	Le 14 mars 2018
Adoption du règlement	:	Le 28 mars 2018
Entrée en vigueur	:	Le 30 mai 2018
Avis d'entrée en vigueur	:	Le 18 juillet 2018

---

Adoptée.